

VINGT ET UNIEME SESSION
13 - 20 novembre 1996
Yokohama, Japon

DECISION 5(XXI)

CRITERES ET INDICATEURS DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant que l'OIBT a publié en novembre 1990 les "Directives pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles" et en mars 1992 les "Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts";

Reconnaissant les progrès déjà réalisés par plusieurs pays producteurs dans l'application des directives, critères et indicateurs de l'OIBT;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur les préparatifs de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994, notamment sa recommandation concernant l'évolution des travaux sur les directives, critères et indicateurs de l'OIBT;

Prenant note des progrès réalisés dans le cadre de diverses initiatives prises depuis 1992 concernant les critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable, notamment le processus d'Helsinki, le processus de Montréal, l'initiative Tarapoto et l'initiative concernant les zones arides d'Afrique ainsi que les travaux de la Commission d'Amérique centrale pour l'environnement et le développement et les séries de discussions au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF);

Décide

1. de prier le Directeur exécutif de convoquer un groupe d'experts comprenant seize membres, à savoir six de pays membres producteurs et six de pays membres consommateurs, deux représentants de la communauté des ONG et deux représentants du secteur commercial/industriel (dans chacun de ces deux derniers groupes, l'un représentant les pays producteurs, l'autre les pays consommateurs). Les membres de ce groupe d'experts exerceront leurs fonctions en leur qualité d'experts ou à titre personnel et établiront un rapport qui développera des exemples supplémentaires possibles de l'application des indicateurs contenus dans les "Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts" en vue de les rendre plus utilisables et de faciliter la mesure et le suivi des progrès réalisés vers la réalisation de l'Objectif An 2000 ainsi que l'estimation des ressources requises, leur rapport devant être examiné à la vingt-quatrième session du Conseil;
2. de prier en outre le Groupe d'experts de tenir compte des progrès réalisés dans l'application des Directives, critères et indicateurs de l'OIBT et de capitaliser l'expérience acquise dans l'application des directives, critères et indicateurs de l'OIBT en vue de la réalisation de l'Objectif An 2000 et d'autres initiatives internationales en la matière;

3. d'autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants pour préparer, pour le 1er juin 1997, un document de travail interne que le groupe d'experts pourra utiliser;
4. d'autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires pour financer les travaux du groupe d'experts et des consultants au titre du compte spécial et d'inviter les membres à contribuer à cette activité de l'OIBT;
5. de prier le Groupe d'experts de présenter un rapport intérimaire aux membres à la vingt-troisième session du Conseil en novembre 1997.

* * *